

# SEM VOLCANS

## *Projet de développement du parc Vulcania (63)*

### *Dossier de demande d'autorisation de défrichement*

*Articles L341-3, R341-3 et suivants du Code Forestier*

*Décembre 2018*

*Ref : B1CDEVU*





<b>1</b>	<b>CERFA 13632 - 06 .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PLANS DE SITUATION ET CADASTRALE.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>JUSTIFICATIFS PROPRIETE ET DELEGATION .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>ETUDE D'IMPACT COMPRENANT LA NOTICE D'INCIDENCE DEFRICHEMENT ET LA NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 – RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>8</b>

# 1 CERFA 13632 - 06

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

### Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

veuillez transmettre l'original de la demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception, par messagerie électronique ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF. veuillez en conserver un exemplaire.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : | 4 | 2 | 3 | 5 | 5 | 6 | 3 | 5 | 6 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |      OU      N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | |      OU

N° NUMAGRIT : | | | | | | | | | | | | | | | |      OU       Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : \_\_\_\_\_

Civilité :  Madame       Monsieur      Qualité : \_\_\_\_\_

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiant de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : SEM VOLCANS

### POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : MOUILLESEAUX

Prénom du représentant légal : Gregory      DIRECTEUR

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : \_\_\_\_\_

### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : 2 route de Mazayes

Code postal : | 6 | 3 | 2 | 3 | 0 |      Commune : Saint-Ours-Les-Roches

Téléphone : | 0 | 4 | 7 | 3 | 1 | 9 | 7 | 0 | 1 | 5 | ; | | | | | | | | | | | | | | | |  
Fixe      Mobile

Mél : Gregory.Mouilleseaux@vulcania.com

(1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.

(2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande ou démontrant sa qualité à bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique

(3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.







Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>bim</sup> ou au 1/50000 <sup>bim</sup> ) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact</li> </ul> ou dans le cas contraire : <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude d'impact</li> </ul>	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant</b>		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

#### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : MOUILLESEAUX Gregory

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

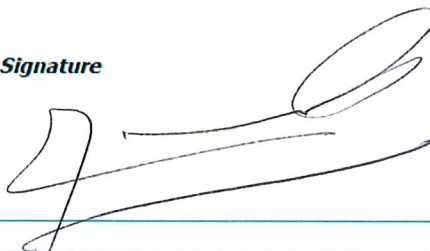
A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (\*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.  
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(\*) cocher la mention utile

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature



#### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

## 2 PLANS DE SITUATION ET CADASTRAL



Localisation des zones à défricher

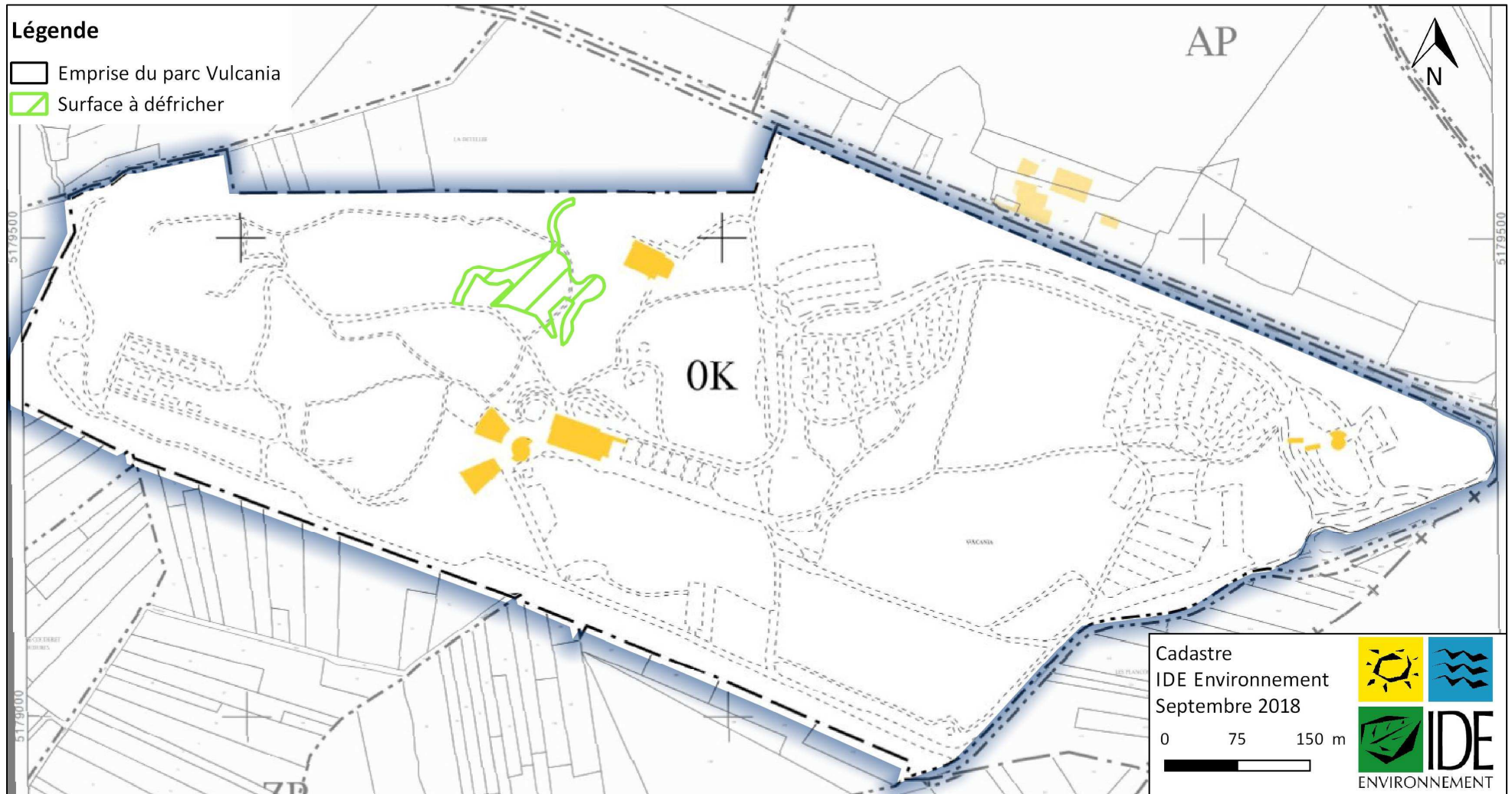




Plan de situation du projet

Source : SFP&A





Localisation du projet sur plan cadastral

### **3 JUSTIFICATIFS PROPRIETE ET DELEGATION**



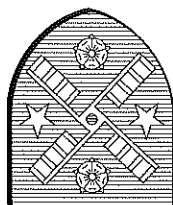
Année m. a. j. **2006**

Département 63 Commune 381 SAINT\_OURS

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Numéro communal + 103

Propriétaire(s)



Numéro communal + 103  
 Téléphone 04 73 88 72 13  
 Télécopie 04 73 88 73 94  
 Mairie, St-Ours@wanadoo.fr

PUY-DE-DÔME  
 63230

**SAINT-OURS-LES-ROCHES**  
 DE  
**MAIRIE**

Numéro communal + 103

PROPRIÉTAIRE 908646

CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

13 AV DE FONTMAURE, 63400 CHAMALLIERES

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
Qrt. Sect.	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	bat	esc	niv	N° de porte	numéro invar	affect met. eval	local type local	cat	Revenu cadastral	coll	nat. % exo	fraction année début	année retour om	taxe coef	
K	1041	9001	RTE DE MAZAYES	26	A	1		01001	0296524	C	D	000	CB	O	737080,00				

Revenu net imposé 737080,00€

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										
Qrt. Sect.	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	Contenance Ha a Ca	ref pol-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature cult	spé	classe	revenu cadastral	coll	nat. % exo	fraction année début	année retour	livre foncier	
K	623		LES PLANCONS	B400			37		A	L			1		D	TA	100			
K	945		LES PLANCONS	B400			625		A	PA			4	0,15	R	TA	100	0,15		
K	1041		DEPOT MILITAIRE	B241			617		A	S					D	TA	100	0,03		

Surface totale 56 57 37 Revenu cadastral 0,15€

r exo 0,00€ r exo 0,15€ r exo 0,15€  
 Com r imp 0,12€ Dep r imp 0,00€ Reg r imp 0,00€  
 r imp 0,00€

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

VULCANIA: AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DSP

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 15 juin 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Le Président Laurent WAUQUIEZ ayant quitté la salle d'assemblée et ne prenant pas part au vote sur le rapport,  
Monsieur Frédéric BONNICHON et Monsieur Brice HORTEFEUX ne prenant pas part au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

**DÉCIDE**

**D'approuver le projet d'avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 6 novembre 2015 entre la Région et la Société d'Economie Mixte Volcans, pour la période 2017/2031.**

Envoyé en préfecture le 29 juin 2018  
Reçu en préfecture le 29 juin 2018  
Affiché le 29 juin 2018  
Numéro AR : 069-200053767-20180615-  
lmc11023-DE-1-1

Monsieur Étienne BLANC

1er Vice-président du Conseil régional



# VULCANIA

## Convention de Délégation de Service Public relative à la gestion du Parc Vulcania

### AVENANT N° 1

#### A. Identification des parties au contrat

ENTRE

**LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES**

Siret : 20005376700014

1 Esplanade François Mitterrand

CS 20033 69269 LYON Cedex 2

*Représenté par son Président Monsieur Laurent WAUQUIEZ*

*Ci-après dénommé le délégant*

D'UNE PART,

ET

**LA SEM VOLCANS**

Siret : 423 556 356 000 24

Route de Mazayes

63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES

*Représentée par son Président Monsieur Brice HORTEFEUX*

*Ci-après dénommé le délégataire*

D'AUTRE PART

### **ARTICLE 3 – Travaux à la charge du délégataire**

Les parties conviennent de remplacer les stipulations de l'article 32-2 de la Convention de Délégation de Service Public en date du 6 décembre 2015 par le texte suivant :

#### ***Article 32.2 Travaux à la charge du délégataire***

Le Délégataire s'engage à concevoir, réaliser, mettre en service et à entretenir les attractions conformément à la réglementation en vigueur et notamment les exigences auxquelles doivent satisfaire les matériels.

Le Délégataire assurera et prendra à sa charge, selon les modalités prévues en annexe 6, le parachèvement des trois bâtiments, les équipements, attractions et tout aménagement scénographique ou technique nécessaires pour l'exploitation.

Il assurera également la maîtrise d'ouvrage de la partie bâtiment relative à l'attraction « Ride », en lieu et place de la Collectivité.

Il est convenu que si, à partir des documents justifiant des dépenses d'investissement réellement engagées et transmis à la Collectivité, un écart existe entre le montant réel des travaux constaté et celui prévu à l'annexe 6 pour une même attraction, le Délégataire :

- supporte, seul, le coût réel des investissements dès lors que celui-ci est supérieur au montant prévu à l'annexe 6 ;
- réinvestit dans des programmes d'investissement complémentaires, sous le contrôle et avec l'accord préalable de la Collectivité, la différence entre le coût initial des investissements visés à l'annexe 6 et le coût réel des investissements dans l'hypothèse où ce dernier serait inférieur au coût initial des investissements.

### **ARTICLE 4 – Réception des travaux, renouvellement et réparations exécutées par la Collectivité**

Les parties conviennent de remplacer les stipulations de l'article 39-3 de la Convention de Délégation de Service Public en date du 6 décembre 2015 par le texte suivant :

#### ***Article 39.3 Réception des travaux, renouvellement et réparations exécutées par la Collectivité***

La Collectivité sera maître d'ouvrage des travaux portant sur les trois bâtiments, les travaux d'aménagement définis à l'article 32 du présent contrat, l'intégralité de l'attraction « Planetarium » (bâtiment, attraction, aménagement scénographique), ainsi que sur les ouvrages, équipements, matériels et appareils, lorsque la charge des opérations concernées lui incombera en application des stipulations de l'article 39-1 et de l'article 39-2.

Le délégataire sera consulté par la Collectivité dans la définition des travaux nécessaires, ainsi que dans le renouvellement des installations qui lui semblent les mieux adaptées à l'exploitation du service.

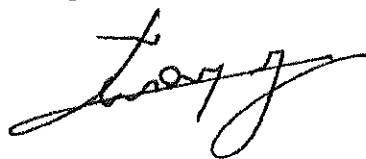
Lorsque les opérations porteront sur des travaux, le Délégataire sera invité à assister à la réception de travaux et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal de réception des travaux. Les opérations visées au présent article feront l'objet d'un procès-verbal de remise signé entre le représentant de la Collectivité et le Délégataire.



**D. Signatures des parties**

À Conseil Régional, le 29 juin 2018

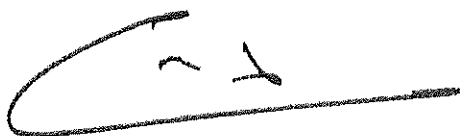
Le Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ



À , le

Le Président de la SEM VOLCANS,

Monsieur Brice HORTEFEUX





**Délégation de Monsieur Grégory MOUILLESEAUX**  
**Directeur de la Sem Volcans**

Le Président de la société assurant, par ses fonctions, la responsabilité générale du fonctionnement de l'entreprise, il incombera notamment à Monsieur MOUILLESEAUX en sa qualité de Directeur d'assurer, par délégation du Président Directeur Général et selon ses directives :

- le fonctionnement quotidien de la société,
- la direction et l'animation des équipes,
- la représentation administrative de la société auprès de tous organismes extérieurs, dans le cas où cette représentation concerne les fonctions assumées par le Directeur,
- le rappel et le respect des règles d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du personnel que des clientèles,
- la présidence des instances représentatives du personnel,
- la réalisation des opérations sociales, administratives et financières courantes de la vie de l'entreprise,
- la mise en œuvre des décisions du Président de la société.

A ce titre, il disposera d'une délégation de signature pour l'exercice normal de ces missions, notamment auprès des organismes bancaires, des administrations concernées et des partenaires sociaux, techniques ou commerciaux.

Fait à Saint-Ours les Roches, en double exemplaire, pour une mise en œuvre à compter du 29 avril 2016.

Le Président Directeur Général de la Sem Volcans

Brice HORTEFEUX

## **4 ETUDE D'IMPACT COMPRENANT LA NOTICE D'INCIDENCE DEFRICHEMENT ET LA NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 – RESUME NON TECHNIQUE**

Cf. RAPPORTS D'ETUDE JOINTS